



# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## La Présidente de l'Université de Strasbourg

**VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2

**VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 31

**VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées.

## DÉCIDE

### Article 1

Délégation est accordée à Madame Emmanuelle HAUTIN, Directrice du numérique, à effet de signer :

#### Affaire suivie par

Isabelle Kittel

Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77

isabelle.kittel@unistra.fr

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

#### a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats, marchés subséquents, bons de commande ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats, marchés subséquents et bons de commande impliquant un engagement financier supérieur ou égal à 90 000 € HT,
- des avenants à un contrat portant l'engagement de l'université à un niveau égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- des conventions d'occupation,
- des transactions.

#### b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein),
- du recrutement et de la gestion administrative des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion administrative des personnels titulaires.

**c) Les conventions de dons de matériels informatiques à des personnels et à des associations** en application des dispositions de l'article L.3212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle HAUTIN, délégation est accordée à Monsieur Julien DUPRE, Directeur adjoint.

**Article 3**

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégué ou du délégué.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 19 mars 2025



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "FB", is placed over a horizontal line.

Frédérique Berrod

**Transmission à :** Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la Directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.